

Création d'un poste de Responsable technique rivière et GEMAPI

Extrait du Registre des Délibérations
COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 juillet à 18h00, le Comité Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, dans la Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Présents pour le quorum : 27

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Crécy-Couvé	CA du Pays de Dreux	M. ARNOULT Didier	Suppléant
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Dreux	CA du Pays de Dreux	M. JONNIER Claude	Titulaire
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	Mme RENAUX-MARECHAL Christine	Titulaire
Ezy-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	Mme DUVAL Dominique	Titulaire
Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Luray	CA du Pays de Dreux	M. MAIGNAN Michel	Suppléant
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Mézières-en-Drouais	CA du Pays de Dreux	M. GOYER Jean-Claude	Titulaire
Montreuil	CA du Pays de Dreux	Mme MARTINEZ-KOËGEL Chantal	Titulaire
Néron	CC des Portes Euréliennes	M. LHOPITEAU Romain	Suppléant
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	M. SCHIRRER Alain	Suppléant
Pierres	CC des Portes Euréliennes	Mme GALLAS Anne-Marie	Titulaire
St-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire
St-Ouen Marchefroy	CA du Pays de Dreux	M. SIMON Marc	Titulaire
St-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Eric	Titulaire
Soulaire	CC des Portes Euréliennes	M. LE BRIS Jean-Loup	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villemeux-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. RIGOURD Daniel	Titulaire
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire

Pouvoirs : 2

- De Mme GRUPPER-GERSET Françoise, titulaire de Boncourt (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire de Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)
- De M. MARIGNIER Arnaud, titulaire d'Anet (CA du Pays de Dreux)
A M. ROY Raymond, titulaire de La Chaussée d'Ivry (CA du Pays de Dreux)

Egalement présents : 4

Croth	CA Evreux Portes de N.	M. DUFLOS Noël	Suppléant
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. RONGRAIS Patrick	Suppléant
Montreuil	CA du Pays de Dreux	M. MARINIER Serge	Suppléant
Saint-Piat	CC des Portes Euréliennes	Mme MARTIN	Maire

Absents excusés : 6

Anet	CA du Pays de Dreux	M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire
Boncourt	CA du Pays de Dreux	MME GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Charpont	CA du Pays de Dreux	M. HOUVET Patrick	Titulaire
Crécy-Couvé	CA du Pays de Dreux	M. LEGER Jean-Paul	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Rouvres	CA du Pays de Dreux	M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le **Président** rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fusion du SICME, du SIRE1, du SIVB et du SIBV portant ainsi création du SBV4R et de la mise en place de la GEMAPI qui s'impose à tous les syndicats de rivière, il convient de renforcer les effectifs du service et de créer un emploi d'ingénieur territorial, Responsable technique rivières et GEMAPI, pour exercer les principales missions suivantes :

- Pilotage de l'étude de gouvernance, pilotage de l'étude de Bassin Versant, étude, mise en place et suivi dans le cadre de la loi GEMAPI
- Supervision des études et des travaux de RCE
- Définition, mise en œuvre et suivi des PPRE
- Supervision des travaux en régie
- Encadrement des techniciens rivière et des gardes rivières

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants ;
- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants ;
- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient, en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ le motif : emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En effet, suite à la fusion du SICME, du SIRE1, du SIVB et du SIBV portant ainsi création du SBV4R, et à la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une réorganisation du service s'impose. L'emploi créé est un emploi permanent d'ingénieur territorial de la catégorie A pour exercer les fonctions de Responsable technique rivières et GEMAPI, rendu nécessaire par l'organisation du service suite à la fusion. Les missions à mener, listées ci-dessous, requièrent le recrutement d'un ingénieur.
- ✓ la nature des fonctions :
 - Pilotage de l'étude de gouvernance, pilotage de l'étude de Bassin Versant, étude, mise en place et suivi dans le cadre de la loi GEMAPI
 - Supervision des études et des travaux de RCE
 - Définition, mise en œuvre et suivi des PPRE
 - Supervision des travaux en régie
 - Encadrement des techniciens rivière et des gardes rivières
- ✓ le niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine de l'environnement, et plus précisément dans l'ingénierie des milieux aquatiques, ainsi que d'une expérience de deux ans minimum dans un syndicat de rivière ou toute structure partageant les mêmes objectifs.
- ✓ le niveau de rémunération : la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 6^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Par ailleurs, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 15 juillet 2018, un emploi permanent d'ingénieur territorial, Responsable technique rivières et GEMAPI, à 35 heures par semaine en raison de la nécessaire organisation du service suite à la fusion de 4 syndicats de rivière pour créer le SBV 4R et de la mise en place de la GEMAPI.
- D'autoriser le Président :
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur ce poste comme suit :
 - la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des ingénieurs.
 - la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 6^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

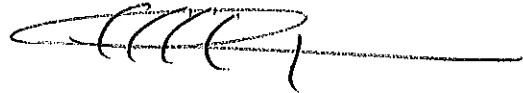
SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président,

André COCHELIN

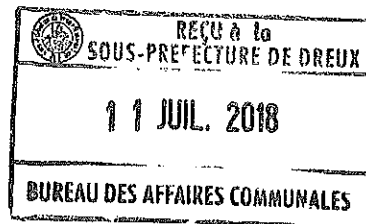
Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 11/07/18



Pour le Président empêché
et par délégation,

Raymond ROY,
2^e Vice-président



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

